

# Décision n°34/2024

**Objet : Acquisition d'équipements numériques pour les écoles « Andrée Cosso » et « la Ribambelle » – ORDISYS**

**Le Maire de la Commune de Vendargues ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de doter d'écrans numériques interactifs (ENI) en supports des projets pédagogiques de l'école maternelle « la Ribambelle » pour 1 classe, et de l'école primaire « Andrée Cosso » pour 2 classes ;

## DECIDE

- Article 1** Est passé commande auprès de la société ORDYSIS, 145 Rue Michel Debré, ZAC Mas des abeilles à Nîmes (30900) d'équipements numériques, aux coûts et conditions suivantes :
- 1 ENI (PC portable de pilotage, sacoche, écran 65", prestations d'installation et de formation/prise en main) pour 1 classe maternelle de la Ribambelle non encore pourvue : 3.423,47 € H.T., avec contrat de maintenance PSAI Or associé (redevance mensuelle 19,00 € H.T./mois),
  - 1 ENI (PC portable de pilotage, écran 65", sacoche, prestations d'installation et de formation/prise en main) pour 1 classe maternelle de l'école Cosso non encore pourvue : 3.388,99 € H.T., avec contrat de maintenance PSAI Or associé (redevance mensuelle 19,00 € H.T./mois),
  - 1 ENI (écran 86", prestations d'installation et de formation/prise en main) pour 1 classe élémentaire de l'école Cosso, en remplacement d'un ancien TBI déjà couvert par contrat de maintenance PSAI Or existant : 3.193,25 € H.T.,
  - **Soit un coût total Investissement : 10.005,71 € H.T..**
- Article 2** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitres 21 et 011.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le 10 juin 2024**

Fait à Vendargues, le 6 juin 2024.  
Le Maire,  
Guy LAURET.

